

Administration Communale

Séance du 30 septembre 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/13/08/010/MB

10.- Jumelage Morlanwelz – Blaj – Invitation d'une délégation du Conseil communal du 14 octobre 2013 au 20 octobre 2013 par la Ville de Blaj – Composition de la délégation - Demande d'autorisation d'utiliser un transport aérien et mise à disposition d'un crédit budgétaire pour couvrir certains frais – Décision.-

Sont présents M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme GONZALEZ-MOYANO Astrid, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général a.i. ;

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2005 relative à un projet de jumelage avec la Ville de Blaj en Roumanie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2005 relative à une information au Conseil communal pour le jumelage entre la Commune de Morlanwelz et la Commune de Blaj ;

Vu l'invitation des comités belges et roumains d'une délégation du Conseil communal à Blaj ;

Considérant qu'OVR travaille en collaboration avec notre Commune et a déjà obtenu une aide appréciable du Rotary de Mariemont et qu'il fut fait appel à nouveau au Rotary pour obtenir du matériel d'hygiène dentaire ;

Considérant qu'un siège dentaire a été offert à OVR qui en prend en charge les frais d'acheminement ;

Considérant que ce matériel sera mis à la disposition de l'hôpital de Blaj ;

Considérant qu'une réception officielle avec les autorités de la Ville de Blaj aura lieu à cette occasion ;

Considérant que la délégation de la commune de Morlanwelz qui accompagnera OVR examinera sur place les nouveaux besoins dans ce domaine, de même que ceux qui se sont faits jour à Vallealunga ;

Considérant que cette invitation répond aux objectifs fixés par la Charte de jumelage adoptée par les Communes de Morlanwelz et de Blaj ;

Considérant que le départ est fixé le 14 octobre 2013 et le retour le 20 octobre 2013 ;

Considérant que des frais qui comprennent les frais de transport et les frais de GSM ;

Considérant qu'un crédit budgétaire pour couvrir ces frais est prévu à l'article 569/124-48 du budget de l'exercice 2013 ;

Considérant que la délégation du Conseil communal doit être constituée de 6 membres issus soit du Conseil communal soit du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que La délégation du Conseil communal sera composée suivant l'application de la règle D'Hondt;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - D'autoriser une délégation du Conseil communal à se rendre à la ville de Blaj.

Article 2 - D'utiliser une partie du crédit budgétaire prévu à l'article 569/124-48 autres frais techniques pour les jumelages pour couvrir les frais de transport et les frais de GSM.

Article 3 - La délégation du Conseil communal sera composée de conseillers communaux par application de la règle D'Hondt soient pour la majorité : 4 délégués, pour la minorité 2 délégués.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général a.i.,
(s) J-L. LAMBRECHTS.

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,